

Taxe d'accise—Loi

M. Rossi: Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Bourassa (M. Rossi) sur le même rappel au Règlement.

M. Rossi: Disons que ce n'est pas à la députée de juger, c'est au Président de la Chambre, et elle se lamente tout le temps... Vous voyez ce qu'elle fait, elle parle pour ne rien dire comme d'habitude. Elle ne veut pas que personne ne l'interpelle lorsqu'elle prend la parole, cependant elle va se lamenter derrière les rideaux au Président lorsque quelqu'un l'interpelle, monsieur le Président.

M. le vice-président: Je demanderais aux députés d'écouter le discours du député de Davenport (M. Caccia).

[Traduction]

M. Caccia: Merci, monsieur le Président. J'espère que l'on ne retranchera pas le temps qu'a duré cette discussion de mon temps de parole. Ce que j'essaie de faire comprendre aux conservateurs nerveux qui sont de l'autre côté, et qui sont, comme vous pouvez le constater à leur visage, extrêmement mécontents des résultats des sondages, c'est que s'ils avaient suivi notre conseil et s'ils avaient tenu compte des observations que nous faisons depuis que le budget a été annoncé—on nous avait dit en effet que le budget avait plusieurs points faibles et qu'il était basé sur plusieurs mauvaises décisions—le résultat des sondages n'aurait peut-être pas été aussi mauvais.

Nous nous opposons à plusieurs mesures de ce budget qui vont entrer en vigueur lorsque ce projet de loi sera approuvé. Ainsi, dès le jour du budget, entré en vigueur une taxe de 6 p. 100 sur les isolants, sur les pompes à chaleur, sur les appareils de chauffage et les panneaux solaires, sur les poêles à bois, sur les déflecteurs d'éoliennes, sur les génératrices d'éoliennes et sur les éoliennes et d'autres dispositifs et matériaux permettant d'économiser l'énergie.

Par ailleurs, nous débattons une mesure qui imposait une hausse de taxes de 2 cents le litre sur l'essence à partir du mois de septembre et qui imposera une nouvelle taxe de 1 cent le litre en janvier 1987, une taxe qui a déjà été imposée sur bien des catégories de matériaux de construction, une taxe sur le matériel et les matériaux de construction visant à économiser l'énergie; une taxe sur les bonbons, sur les boissons gazeuses et sur les animaux familiers; une taxe sur toute une série de produits de santé sur lesquelles les députés de ce côté-ci de la Chambre ont fait des commentaires à plusieurs reprises; je ne serais d'ailleurs pas surpris si c'était un des motifs pour lesquels les Canadiens ont perdu confiance dans le parti progressiste conservateur, comme l'indique le sondage dont les résultats ont été publiés aujourd'hui. Une augmentation générale de la taxe fédérale de vente, qui va passer de 10 à 11 p. 100, va entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1986.

Si l'on se projette en 1990-1991, on constate que les consommateurs payeront alors 2.6 milliards de dollars de plus en raison de cette évolution fiscale, cependant que les entreprises verront leurs taxes diminuer de 2.2 milliards de dollars. A elle seule, l'exemption pour gains en capital réduira d'environ 1.25 milliard de dollars les taxes payées par les Canadiens fortunés. J'aimerais donc savoir comment ce genre de mesure fiscale peut se révéler équitable à long terme.

L'augmentation de la taxe de vente constitue aussi une atteinte au pouvoir d'achat des consommateurs, comme nous le savons. L'augmentation du coût du carburant va se répercuter

sur le coût des transports et rendre les transporteurs par camions du Canada moins compétitifs par rapport à leurs concurrents américains. Les marges de profit des petites et moyennes entreprises de construction vont devenir littéralement squelettiques, car ces entreprises vont devoir absorber la nouvelle taxe de 6 p. 100 sur les matériaux de construction, puisque c'est un secteur où les contrats à prix fixe sont légion, le forfait étant la norme dans cette industrie et ce genre de situation ne se modifiant pas du jour au lendemain.

De notre côté de la Chambre nous avons proposé, afin de faciliter les choses, de mettre cette taxe en place progressivement afin de tenir compte des contrats à prix fixe, mais le gouvernement n'a pas tenu compte de ces suggestions. La liste pourrait continuer. Ce que nous critiquons, ce sont les détails de ces mesures ainsi que l'orientation que l'on impose aux Canadiens.

Je dirai en résumé que les nouvelles taxes dissuadent le public d'économiser l'énergie et qu'elles érodent les progrès qui avaient permis aux Canadiens de disposer d'un pouvoir d'achat plus important, qu'elles érodent par conséquent le pouvoir d'achat des Canadiens à faibles et à moyens revenus. Dans le temps dont je dispose aujourd'hui, j'aimerais vous parler d'une mesure particulière, l'imposition d'un taux de taxes particulier pour l'essence sans plomb, un taux de .35c. par litre contre .32c. pour l'essence ordinaire. En signalant cela aux députés et au gouvernement, j'ai le regret de conclure que le ministre des Finances (M. Wilson) a commis une grave erreur politique, notamment en matière d'écologie. Je m'explique le plus brièvement possible.

• (1240)

C'est un fait bien connu que les carburants qui contiennent du plomb entraînent deux formes de dégradation de l'environnement. Tout d'abord, les émissions de plomb posent en elles-mêmes de graves problèmes écologiques, en particulier dans les grandes zones urbaines. Cela a entraîné des mesures législatives diminuant la teneur en plomb admise dans l'essence. Pour enrayer les émissions de substances telles que CO, HC et NOx, on a imposé des normes d'émissions rigoureuses exigeant la mise en place de convertisseurs catalytiques onéreux sur les automobiles neuves. Ces convertisseurs sont très sensibles au plomb contenu dans les carburants et ils sont souvent mis hors d'usage parce que les gens n'utilisent pas le bon carburant et sabotent ainsi les effets de normes écologiques positives, saines et rigoureuses.

A peu près la moitié du temps, c'est parce que l'essence au plomb coûte moins cher que les gens en mettent dans leur réservoir à la place de l'essence sans plomb. D'un point de vue écologique, il ne faudrait pas vendre l'essence au plomb moins cher que l'essence sans plomb équivalente. D'un côté, cela incite le public à rechercher des automobiles qui fonctionnent à l'essence au plomb plutôt qu'à l'essence sans plomb. D'autre part, c'est une incitation à faire fonctionner avec de l'essence au plomb des automobiles qui devraient utiliser de l'essence sans plomb. Cet avantage de prix entraîne donc une aggravation de la pollution par le plomb et des émissions qui provoquent des pluies acides. Il est donc à mon avis souhaitable d'utiliser le système fédéral d'imposition des denrées pour supprimer cet avantage.